DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2026-045
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
(Prolongeant l'arrêté n°2026-033 du 4/09/26)

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1
Vu le Code de la route
Vu le Code de la voirie routière
Vu la demande de M. Jean Pierre SEIGNOVERT en date du 22/10/2026, demandant le prolongement d'un emplacement réservé pour son échafaudage en vue de réhausser son toit au 40 rue du Velay à Saint Bonnet Le Froid jusqu'au 6 novembre 2026.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de faciliter les travaux de rénovation.

ARRETE

ARTICLE 1er : prolongement de la réservation d'un emplacement devant le 40 rue du Velay, jusqu'au 6 novembre 2026 pour M. Jean Pierre SEIGNOVERT afin de faciliter la rénovation de sa maison et y installer un échafaudage. Des barrières seront fournies par la mairie pour matérialiser l'emplacement.
ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie - signalisation temporaire).
ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers
ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier
ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX et au pétitionnaire.

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 22 octobre 2026

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY,

MAIRIE DE SAINT-BONNET-LE-FROID (Haute-Loire)